



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 448

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 24 décembre 2001. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait les difficultés de financement de la formation en alternance. Depuis de nombreuses années, la formation en alternance a été un levier important de la qualification des jeunes, en leur offrant une chance d'accéder à l'emploi. Les actions des organismes en charge de cette formation connaissent de réels succès, elles se traduisent par un fort taux d'embauche à la fin des contrats et contribuent à la réussite des opérations de relance de l'alternance initiées par les pouvoirs publics ou les partenaires sociaux vers les jeunes. Mais le financement de l'alternance, régulé par l'AGEFAL, connaît actuellement de sérieuses difficultés qui interdisent de poursuivre une politique volontariste. Cette situation, dommageable dans un contexte de pénurie des jeunes qualifiés, trouve en partie son origine dans les prélèvements effectués par l'Etat dans les excédents de trésorerie de l'AGEFAL sur trois années, parallèlement à une ponction qu'il effectue sur le COPACIF. S'il revient aux partenaires sociaux gestionnaires de réguler le système de financement, il serait souhaitable que l'Etat restitue à AGEFAL les sommes ponctionnées afin de remédier à la situation de rupture de trésorerie rencontrée par cet organisme, dans l'attente d'un accord des partenaires sociaux. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions pour soutenir la formation en alternance.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement de la formation en alternance par l'AGEFAL. Le Gouvernement accorde une grande importance au développement des contrats d'insertion en alternance. M le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a récemment eu l'occasion de le rappeler lors du débat parlementaire sur le projet de loi portant création d'un soutien de l'Etat à l'emploi des jeunes en entreprise. Ce dispositif, grâce notamment aux contrats de qualification, permet chaque année à plus de 130 000 jeunes d'acquérir une qualification reconnue et facilite leur accès à l'emploi. Dans ce cadre, les organismes paritaires agréés pour la collecte et la gestion des fonds mutualisés de l'alternance (OPCA) sont chargés de conduire des politiques de financement destinées à répondre aux orientations en matière de qualification et d'insertion professionnelle définies par les partenaires sociaux. L'AGEFAL (Association de gestion des fonds de l'alternance) effectue la régulation financière du dispositif. Ses orientations sont définies par le comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP). Son conseil d'administration fixe ainsi régulièrement des critères d'attribution de fonds réservés aux OPCA demandeurs, en fonction de leurs prévisions d'activité et de l'enveloppe globale de ressources attendues. A ce titre, les OPCA disposaient, le 31 août 2002, auprès de l'association, d'un engagement global de couverture de 380,3 MEUR. Le dispositif législatif et réglementaire de l'alternance comporte par ailleurs des principes visant à prévenir une thésaurisation trop importante des fonds collectés qui pénaliserait les politiques dynamiques engagées dans ce domaine. Les prélèvements effectués par l'Etat pendant trois ans s'inscrivaient

dans cette démarche. Ces contributions exceptionnelles ont par ailleurs largement bénéficié au financement d'autres dispositifs de la formation professionnelle notamment à l'apprentissage. Cette limitation des marges de manoeuvre financière de l'AGEFAL a conduit les partenaires sociaux à faire preuve de responsabilité en invitant les OPCA à moduler le montant de leur prise en charge financière en fonction de la nature et du coût des actions de formation, conformément aux dispositions de l'article R. 964-16-1 du code du travail. De fait, la situation de trésorerie de l'AGEFAL n'est pas, à ce jour, préoccupante. Le conseil d'administration de l'association vient de plus d'élargir l'enveloppe de fonds réservés afin de permettre aux OPCA demandeurs de financer leurs projets de développement. Cependant, un suivi particulier de la situation financière s'avère bien entendu indispensable. Le commissaire du Gouvernement qui siège au sein de l'organisme, conformément à l'article R. 964-16-8 du code du travail, contribue à assurer cette mission.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 448

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2611

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3863